



**Rapport de la commission des finances
chargée de l'examen
du projet de budget de l'État pour l'exercice 2018**

(Du 18 février 2018)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

À la suite du refus du décret amendé concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2018, par le Grand Conseil, lors de sa séance du 19 décembre 2017, nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la commission des finances à l'appui d'un nouveau projet de décret, qui annule et remplace les précédents.

La constitution de la commission et la répartition de ses travaux se sont faites de la manière suivante:

Composition du bureau

Président : M. Damien Humbert-Droz
Vice-présidente : M^{me} Martine Docourt Ducommun
Rapporteur : M. Didier Boillat

Composition des sous-commissions

- Département des finances et de la santé – Autorités:*
M. Andreas Jurt, président, M. Baptiste Hurni et M. Matthieu Aubert
- Département de la justice, de la sécurité et de la culture:*
M. Damien Humbert-Droz, président, M^{me} Florence Nater et M. Jean-Charles Legrix
- Département de l'éducation et de la famille:*
M^{me} Johanne Lebel Calame, présidente, M. Olivier Lebeau et M. François Konrad
- Département du développement territorial et de l'environnement:*
M^{me} Martine Docourt Ducommun, présidente, M. Fabien Fivaz et M. Jan Villat
- Département de l'économie et de l'action sociale:*
M. Daniel Ziegler, président, M. Jonathan Gretillat et M. Didier Boillat

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure budgétaire 2018 initiale, la commission des finances s'est réunie à neuf reprises, soit les 5 et 26 septembre, le 24 octobre, les 1^{er}, 7, 16, 21 et 28 novembre et le 5 décembre 2017.

Le processus de traitement du budget a été quelque peu différent par rapport aux autres années avec une séance le 5 décembre dédiée spécifiquement à l'entrée en matière. La suite des débats (amendements et vote final) s'est faite le 19 décembre 2017, aboutissant à un refus du décret

amendé, soumis à la majorité qualifiée de 3/5 aux termes de l'article 31 LFinEC, qui a obtenu 63 voix contre 48, la majorité qualifiée étant fixée à 69.

La commission des finances a par conséquent été à nouveau saisie du dossier et s'est réunie les 8 et 23 janvier et le 14 février 2018, en présence d'un membre du groupe Vert'Libéral-PDC pour cette dernière, afin d'aborder les thématiques suivantes :

- Information du Conseil d'État sur le processus financier mis en place pour gérer l'absence de budget et ses premières conséquences pratiques.
- Questions juridiques soulevées à la fin de la session de décembre 2017 en ce qui concerne le coefficient de l'impôt cantonal direct et de l'impôt communal direct dus par les personnes physiques.
- Recherche d'un compromis permettant l'établissement d'un nouveau budget pouvant recueillir une majorité qualifiée au Grand Conseil.

1.1 Avis de droit

Suite à l'information donnée au Grand Conseil par le Conseil d'Etat en date du 19 décembre 2017, concernant l'adoption d'un décret augmentant les coefficients de l'impôt cantonal direct et de l'impôt communal direct dus par les personnes physiques, sur demande du bureau du Grand Conseil, un avis de droit relatif aux exigences mises à l'adoption d'un budget déficitaire a été établi par l'Institut du fédéralisme de l'Université de Fribourg, portant sur les questions suivantes :

- En l'absence de budget, y avait-il lieu de modifier le coefficient fiscal pour respecter l'équilibre budgétaire ?
- Le cas échéant, le décret augmentant le coefficient fiscal devait-il être voté avant ou après le vote final ?
- Quid si la majorité qualifiée n'était elle-même pas atteinte pour ce décret ?

Les informations suivantes ont été considérées comme importantes par la commission financière pour la suite de la procédure :

- *A Neuchâtel, les textes explicitent les questions techniques relatives au financement et au respect des règles budgétaires, ils précisent aussi les conditions d'une dérogation, mais restent muets sur la procédure. Même en parcourant les 380 articles de la loi d'organisation du Grand Conseil, on ne découvre aucune disposition réglementant le rejet d'un texte législatif ou du budget.*

Ces textes ne fournissent donc aucune explication quant à la manière de procéder en cas de refus du budget ; tout au plus peut-on leur laisser le mérite de laisser supposer que le dossier reste entre les mains du Grand Conseil, et plus précisément du Bureau.

En effet, comme aux termes de l'article 285 OGC « Le Grand Conseil peut décider en tout temps, avant le vote final, de renvoyer le projet de loi ou de décret à une commission ou au Conseil d'Etat », a contrario après le vote final il n'a d'autre choix que de garder le dossier et se charger lui-même de revenir sur la question en tentant d'y trouver une issue moins défavorable pour le canton.

- *Mais pour l'essentiel, l'historique de la LFinEC peut laisser supposer qu'il n'existe qu'une alternative pour le Grand Conseil :*
 1. *Adopter un budget non conforme en adoptant simultanément une augmentation du coefficient de l'impôt cantonal ;*
 2. *Déroger – sur proposition du Conseil d'Etat – aux valeurs limites pour une durée de deux ans en cas de circonstances extraordinaires.*

C'est l'un ou l'autre. Le fait qu'une telle situation ait été considérée par le législateur comme à ce point inenvisageable dans la pratique qu'aucune norme procédurale n'ait été ni prévue ni même imaginée peut donner à penser que le Grand Conseil conserve une liberté de manœuvre totale en la matière, mais que d'un autre côté il lui est impératif de se sortir d'une situation qui ne doit (ou ne devrait) pas exister.

D'un point de vue technique, il semble important, pour la commission des finances, de relever les points suivants :

L'acceptation de déroger aux mécanismes de frein (art. 31 LFinEC) doit être votée à la majorité qualifiée de 3/5.

Si la dérogation est acceptée, il n'y a pas d'obligation d'augmenter le coefficient d'impôt et le décret du budget est voté à la majorité simple.

Si la dérogation est refusée, il faut relever le coefficient d'impôt du nombre du pourcentage nécessaire à ramener le déficit à un niveau entrant dans les mécanismes de frein. Le vote sur le coefficient d'impôt doit se faire à la majorité qualifiée de 3/5 car l'augmentation dépasserait la somme de 7 millions de francs par année fixée par l'article 36, alinéa 1, lettre c. Le décret du budget étant ensuite voté à la majorité simple.

2. CONSIDÉRATIONS DU CONSEIL D'ÉTAT

Aux yeux du Conseil d'État, la situation vécue depuis le 20 décembre 2017 est problématique à plus d'un titre. Même si le Conseil d'État a, dès le lendemain de la session du Grand Conseil de décembre 2017, cherché à lever les plus grandes incertitudes en adoptant un arrêté fixant un premier cadre et qu'il a, dès janvier 2018, clarifié chaque semaine les nombreuses questions que suscitait encore l'absence de budget, il doit constater que la situation engorge le fonctionnement de l'État et de ses partenaires, génère un climat néfaste dans de nombreux domaines et menace l'emploi. Le canton de Neuchâtel risque ainsi de passer à côté des principaux défis qu'il doit relever, de rater les opportunités offertes par le retour de la croissance économique et d'affaiblir les liens de solidarité nécessaires à sa cohésion.

Contrairement à ce que certains ont peut-être pu espérer, cette situation ne génère en outre aucune perspective d'économie durable, de telles économies n'étant envisageables qu'au prix d'accords politiques qui ne peuvent s'envisager que dans un cadre stable, constructif et serein. Aux yeux du Conseil d'État, il est donc impératif et urgent de redonner un cadre à l'action de l'État et une légitimité parlementaire à sa conduite financière, et donc d'adopter un budget. Il s'agit notamment par-là de permettre de réorienter rapidement les forces politiques et celles de l'administration sur les défis essentiels que doit relever le canton et de restaurer les bases de la confiance dans le fonctionnement de nos institutions.

Dans cette perspective, il se réjouit du dialogue restauré entre les partis représentés au Grand Conseil et les encourage à aboutir aussi vite que possible à une nouvelle proposition de budget.

Si une telle proposition nécessite de déroger aux mécanismes de frein à l'endettement pour la deuxième année consécutive, le Conseil d'État confirme qu'à ses yeux, les circonstances exceptionnelles au sens de l'article 31, alinéa 1, LFinEC sont remplies et propose formellement cette dérogation.

3. CONSIDÉRATIONS DE LA COMMISSION

3.1. Procédure et objectifs budgétaires

Lors de la séance du 23 janvier, les membres de la commission ont estimé qu'il était nécessaire de doter le canton de Neuchâtel d'un budget. Une proposition de base de travail a peu à peu émergé des discussions pour définir un objectif de déficit d'environ 38 millions de francs en partant du budget dit « budget corrigé », c'est-à-dire le cadre de référence adopté par le Conseil d'Etat vu l'absence de budget suite au vote du 19 décembre 2017, et en l'adaptant de la modification prévisible du versement de la BNS au canton. Ce budget de départ présente ainsi un déficit de 57.8 millions. L'amélioration du budget devant se faire pour 2/3 par des diminutions de charges et pour 1/3 par des augmentations de recettes.

La liste des mesures nécessaires à l'amélioration du budget 2018 a été négociée par une délégation des groupes parlementaires libéral-radical, socialiste et PopVertsSol entre le 23 janvier et le 14 février.

Le 14 février, la commission des finances a ensuite traité l'avis de droit de l'Institut du fédéralisme de l'Université de Fribourg et en particulier les possibilités recensées par celui-ci pour la suite du processus budgétaire 2018 :

- I. Ne rien faire.
- J. Revenir devant le Grand Conseil avec la demande de dérogation.
- K. Revenir devant le Grand Conseil avec une demande de dérogation et un projet d'augmentation du coefficient d'impôts.
- L. Revenir devant le Grand Conseil avec un projet d'augmentation du coefficient d'impôts.
- M. Revenir devant le Grand Conseil avec un budget retravaillé pour qu'il soit équilibré.

Il est très vite apparu à la commission des finances que la solution la plus pertinente des points de vue juridique, politique et pratique est la version K qui nécessite la présentation d'un nouveau projet de budget par la commission des finances et d'un projet de décret relevant pour une année les coefficients d'impôt (art. 30, al. 5, LFinEC) en cas de refus de la dérogation (art. 31, al.1, LFinEC). Le président a clairement mentionné et a communiqué au président du Grand Conseil que le projet de décret relevant pour une année les coefficients d'impôt, bien qu'évoqué, n'a pas été examiné par la commission des finances et que les chiffres figurant dans ce décret (pourcentages par rapport à l'impôt de base) devront être sollicités par le bureau du Grand Conseil en cours de session si le projet de budget proposé par la commission des finances devait être amendé.

La commission des finances a finalement traité la liste des mesures proposées par les groupes parlementaires en présence d'un représentant du groupe Vert'Libéral-PDC. Ces mesures figurent au point 4 du présent rapport.

3.2. Débat général et avis des groupes

En introduction au débat, le chef du Département des finances et de la santé a indiqué le souhait du Conseil d'État que les questions du budget et du barème fiscal soient traitées à la même session et si possible en février déjà. Cela éviterait de repartir pour un deuxième trimestre en mode « sans budget » et la question du barème fiscal serait ainsi traitée avant la fin du délai référendaire.

Il a également donné la position du Conseil d'État sur les mesures d'amélioration budgétaire proposées en relevant que le Conseil d'État pourrait s'opposer à chacune des mesures et expliquer pourquoi elles seront très difficiles à mettre en œuvre. Le Conseil d'État considère toutefois qu'il y a un intérêt supérieur à avoir un budget et ne s'opposera à aucune des mesures si elles font partie d'un bloc.

Un représentant du groupe socialiste a ensuite présenté les mesures visant à une augmentation des recettes, suivi par un représentant du groupe libéral-radical pour les mesures concernant les diminutions de charges. Les explications nécessaires ont été données en réponse aux nombreuses questions des membres de la commission. La mesure concernant l'Université a fait l'objet d'un débat nourri et suscité des questions des groupes PopVertsSol et Vert'Libéral-PDC.

Beaucoup d'intervenants ont relevé la dureté des mesures à prendre mais ils ont aussi estimé que le budget négocié était une meilleure solution que l'absence de budget. Le groupe PopVertSol a toutefois estimé que l'objectif de 1/3 d'augmentation de recettes n'était pas atteint, car il refuse de considérer la réévaluation des recettes fiscales comme étant de véritables recettes supplémentaires pérennes. Il a également proposé d'augmenter la dotation du service des contributions dans le but de faire rentrer plus de recettes fiscales.

Devant certaines interventions, le groupe libéral-radical a rappelé la gravité de la situation budgétaire du canton de Neuchâtel et la nécessité de faire preuve de rigueur. Le représentant du groupe UDC a averti que son groupe ne pourrait pas accepter une péjoration du budget proposé lors de son traitement au Grand Conseil. Il a également demandé des garanties au Conseil d'État en ce qui concerne le respect du budget proposé. Le représentant du Conseil d'État lui a répondu que le Conseil d'État ferait son travail sincèrement mais que nous devons tous être conscients des impondérables liés à un budget, en particulier vu les circonstances dans lesquelles celui-ci serait, le cas échéant, adopté.

Le groupe socialiste a signalé que les mesures proposées pour le budget 2018 n'étaient pas, à ses yeux, destinées à perdurer dans le temps. Le chef du DFS lui a signalé que ce budget 2018 n'était pas, aux yeux du Conseil d'État, une base de travail acceptable pour le budget 2019.

4. MODIFICATIONS PAR RAPPORT AU PROJET DE BUDGET AMENDÉ DU 19 DÉCEMBRE 2017

Une délégation des groupes parlementaires libéral-radical, socialiste et PopVertsSol s'est réunie afin de discuter des modalités d'un accord potentiel dont les mesures ont été transmises à la commission des finances en vue de sa séance du 14 février 2018. Ces mesures ont été acceptées en bloc, à l'unanimité, par la commission et introduites dans le nouveau projet de décret figurant ci-après. Les mesures proposées par une délégation des groupes parlementaires libéral-radical, socialiste et PopVertsSol étaient les suivantes :

Accord politique issu des propositions des groupes parlementaires libéral-radical, socialiste et PopVertsSol

		Variation charges	Variation revenus	
Réduction charges	BSM	4'700'000		Baisse de 5% limitée aux sous-chapitres Matières et marchandises / Prestations de service et honoraire / Gros entretien et entretien courant / Entretien biens meubles et immob. incorp.
	Allocations familiales complémentaires	300'000		De 135 à 115, puis de 115 à 100 en 2019
	PONE	300'000		
	Masse salariale	2'100'000		
	UNINE	1'000'000		Réduction de la participation cantonale pour 2018 ; ne sera en aucun cas compensée / rattrapée ultérieurement
	NOMAD	750'000		500'000 à NOMAD et 250'000 aux autres prestataires d'AAD
	NECO	200'000		
	SIEN	300'000		
	SPCH	500'000		
	Réduction subvention EMS	500'000		
	Réduction des subventions aux institutions et entités paraétatiques	1'500'000		
	Réduction supplémentaire des indemnités de déplacement	250'000		Baisse de 0.6 ct/km à 0.5 ct/km
	CCNC : réduction des frais administratifs et de fonctionnement	350'000		
	Réduction facture des transports	1'000'000		
Augmentation charges				
	Atténuation mesures dans le social	-605'900		
TOTAL		13'144'100		
				Commentaires
	Augmentation et élargissement des taxes et émoluments de 5%		1'500'000	(dès le 1 ^{er} juillet 2018, pour ce qui peut être modifié par des arrêtés du CE)
	Réévaluation des recettes fiscales des p.p. et p.m.		5'000'000	
	SCAN : affectation temporaire du bénéfice à la caisse de l'Etat		300'000	(Pause de 2 ans dans la constitution de fonds propres pour le SCAN, réaffectation du bénéfice)
	Utilisation des fonds pour financer partiellement le personnel affecté		500'000	
TOTAL			7'300'000	
Améliorations		20'444'100		
Résultat		37'243'122		

5. POSITIONS DES GROUPES ET VOTE FINAL

5.1. Position des groupes

L'urgence dans laquelle le rapport a dû être réalisé afin de permettre le traitement du budget 2018 lors de la session de février n'a pas permis d'avoir l'avis formel des groupes par écrit. Les groupes auront largement le temps de s'exprimer oralement lors de la session du Grand Conseil.

5.2. Vote final et conclusion

Vote final sur le nouveau projet de décret à l'appui du budget 2018

En date du 18 février 2018, un nouveau projet de décret à l'appui du budget 2018, annulant et remplaçant les précédents projets du Conseil d'État et de la commission des finances, a été accepté par la commission par voie électronique, à l'unanimité.

Projet de décret relevant les coefficients d'impôt

Le projet de décret relevant pour une année les coefficients d'impôt, bien qu'évoqué, n'a pas été examiné par la commission des finances et les chiffres figurant dans ce décret (pourcentages par rapport à l'impôt de base), bien qu'ils figurent dans le projet ci-après – calculés en proportion du projet de budget proposé par la commission des finances –, devront être modifiés en cours de session si le projet de budget proposé par la commission devait être amendé. Dans ce cas, le bureau du Grand Conseil se chargerait d'obtenir les nouveaux chiffres avant le vote.

Urgence et types de votes

L'urgence sollicitée par la commission des finances porte sur le traitement du rapport (art. 166 OGC) et non pas sur le décret lui-même (art. 43 Cst.NE).

Les décisions du Grand Conseil doivent être prises de la manière suivante :

- entrée en matière : majorité simple,
- dérogation (art. 31 LFinEC) : majorité qualifiée de 3/5 des membres du Grand Conseil,
- en cas de refus de la dérogation, décret relevant les coefficients d'impôt (art. 30, al. 5, LFinEC) : majorité qualifiée de 3/5 des membres du Grand Conseil,
- décret concernant le budget 2018 :
 - majorité simple si le budget ne déroge pas aux mécanismes de frein (art. 30 LFinEC), ce qui sera le cas si la dérogation (art. 31 LFinEC) est refusée et le relèvement des coefficients d'impôt est accepté,
 - majorité qualifiée de 3/5 des membres du Grand Conseil si le budget déroge aux mécanismes de frein (art. 57, al. 4, Cst.NE), ce qui sera le cas si la dérogation (art. 31 LFinEC) est acceptée.

Préavis sur le traitement

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet de budget de l'État pour l'exercice 2018 soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Conclusion

Le présent rapport a été accepté par la commission, par voie électronique, à l'unanimité.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 18 février 2018

Au nom de la commission des finances:

Le président,
D. HUMBERT-DROZ

Le rapporteur,
D. BOILLAT

Projet de décret à soumettre au Grand Conseil en cas de refus de la dérogation aux termes de l'article 31 LFinEC

Mode de calcul des pourcentages figurant dans le projet ci-dessous :

Selon le projet de budget publié en page suivante, il manque 17,9 millions de francs pour respecter les mécanismes de frein (projet de la commission des finances : 37,2 millions de déficit ; déficit autorisé par l'article 30 LFinEC : 19,3 millions de francs).

Si 1 point impôt = 5,4 millions de francs :

- 3,3 points impôts pour réduire le déficit de 37,2 millions à 19,3 millions
- 4 points impôts en chiffre rond à prévoir

Décret portant modification du décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal direct et de l'impôt communal direct dus par les personnes physiques

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 30, alinéa 5 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ,

décète :

Article premier Le décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal direct et de l'impôt communal direct dus par les personnes physiques, du 2 décembre 2013, est modifié comme suit :

Article premier, al. 3 bis (nouveau), al. 4 et 5 (nouvelle teneur),

^{3bis}Pour l'année 2018, le coefficient de l'impôt cantonal direct dû par les personnes physiques est fixé à 129% ¹⁾ de l'impôt de base selon l'article 3 LCdir.

⁴Pour les années 2019 et suivantes jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification relative au volet des charges de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI), le coefficient de l'impôt cantonal direct dû par les personnes physiques est fixé à 125% de l'impôt de base selon l'article 3 LCdir.

⁵Dès l'entrée en vigueur de la modification relative au volet des charges de la LPFI, le coefficient de l'impôt cantonal direct dû par les personnes physiques est fixé à 122% de l'impôt de base selon l'article 3 LCdir.

Art. 2 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

²Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

³Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, La secrétaire générale,

¹⁾ En cas d'acceptation d'amendements au projet de budget figurant en page suivante, les pourcentages devraient être recalculés. Dans ce cas, le bureau du Grand Conseil se chargerait d'obtenir les nouveaux chiffres avant le vote.

Décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2018

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, alinéas 1 et 4, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

vu les articles 19, alinéa 2, et 31, alinéa 1, de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le rapport du Conseil d'État du 25 septembre 2017 ;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 25 septembre 2017, de la commission des finances, du 18 février 2018,

décrète :

Article premier Le budget général de l'État pour l'année 2018 est adopté.

Ce budget se résume comme suit:

<i>Compte de résultats</i>	Fr.	Fr.
Charges d'exploitation	2'126'484'682	
Revenus d'exploitation		2'027'753'169
Résultat d'exploitation (1) (excédent charges)		98'731'513
Charges financières	21'958'038	
Revenus financiers		60'287'910
Résultat financier (2) (excédent revenus).....	38'329'872	
Résultat opérationnel (3)=(1)-(2) (excédent charges)		60'401'641
Charges extraordinaires.....	0	
Revenus extraordinaires		23'158'519
Résultat extraordinaire (4) (excédent revenus)	23'158'519	
Résultat total (5)=(3)-(4) (excédent charges).		37'243'122
 <i>Compte des investissements</i>		
Total des dépenses	98'411'591	
Total des recettes		21'767'600
Investissements nets (6)		76'643'991
 <i>Compte de financement</i>		
Investissements nets	76'643'991	
Écart statistique 15% (art. 30 LFinEC).....		9'696'599
Amortissements du patrimoine administratif (autofinancement).....		67'544'316
Excédent de charges du compte de fonctionnement	37'243'122	
Solde des mouvements avec les financements spéciaux	13'866'692	
Insuffisance de financement (7)		50'512'890

Art. 2 Compte tenu de circonstances extraordinaires et en application des articles 57, alinéa 4, Cst. NE et 31, alinéa 1, LFinEC, il est dérogé à l'article 30, alinéas 3 et 4, LFinEC pour le budget de l'année 2018.

Art. 3 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

³Il procède aux modifications réglementaires et propose au Grand Conseil les actes législatifs nécessaires au respect du budget.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

La secrétaire générale,

Valeurs limites selon le frein à l'endettement

Frein à l'endettement (CHF)	Budget 2017	Budget 2018
Degré de couverture des revenus déterminants		
Limite maximale	1%	1%
Total des revenus (hors imputations internes)	-2'049'010'891	-2'111'199'598
- Subventions à redistribuer	-182'855'700	-184'158'531
= Revenus déterminants	-1'866'155'191	-1'927'041'067
Résultat total	50'038'028	37'243'122
Résultat total en % des revenus déterminants	2.7%	1.9%
Degré d'autofinancement		
Limite minimale	70%	70%
Amortissements du patrimoine administratif	50'784'011	67'544'316
- Résultat total	50'038'028	37'243'122
= Autofinancement	745'983	30'301'194
Total investissements nets	62'951'603	76'643'991
- Investissements générant des flux financiers nets positifs (art. 30 alinéa 6 LFinEC)	0	12'000'000
= Solde utilisé pour la calcul de l'écart statistique	62'951'603	64'643'991
- Ecart statistique 15% (art. 30 alinéa 2 LFinEC)	9'442'740	9'696'599
= Investissements nets déterminants	53'508'863	54'947'392
Autofinancement en % des investissements nets déterminants	1.4%	55.1%

Éléments constitutifs du budget 2018 COFI

Compte de résultats

Déficit initial selon rapport Conseil d'État du 25.09.2017

66'039'908

1. Modifications prises en compte par le Conseil d'État

Variation nette
du résultat
(+détérioration / -amélioration)

+5'547'314

Total Charges / Revenus -181'686 +5'729'000

Département / Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Élément de charge ou de revenu concerné	Proposition	Fr.	
					Variation charges	Variation revenus
AULE					-35'000	+0
Grand Conseil	30	Charges de personnel	Jetons de présence	Réduction des indemnités de 2,5% pour 2018, 2019 et 2020.	-35'000	
DFS					+0	+5'729'000
Service des contributions	40	Revenus fiscaux	Impôt Personnes physiques (PP)	Réévaluation des recettes.		-500'000
Service des contributions	40	Revenus fiscaux	Impôt Personnes physiques (PP)	Bascule de 1 point (au lieu de 2 pts) des communes à l'État et allocation d'un montant complémentaire aux communes bénéficiaires du volet ressources de la LPFI d'un montant complémentaire équivalent à 7% de leur dotation prévue à ce titre (soit CHF env. 1,3 million), jusqu'à l'entrée en vigueur du volet des charges de la LPFI.		+8'087'000
Service des contributions	40	Revenus fiscaux	Impôt Personnes morales (PM)	Réévaluation des recettes.		-1'500'000
Service des contributions	46	Revenus de transfert	Impôt fédéral direct (IFD)	Réévaluation de la part à l'IFD.		-1'000'000
Service des bâtiments	44	Revenus financiers	Rev. immeubles patr. admin. (PA)			+642'000
DEF					-6'686	+0
CIFOM	30	Charges de personnel	Traitements	Ajustement qui n'avait pu être pris en compte dans les délais dans le Budget 2018 CE du 25.09.2017.	-6'686	
Tous					-140'000	+0
Tous	31	Biens, services et autres charges d'exploitation	Divers	Réduction de l'indemnité kilométrique pour les frais de déplacement 70 cts à 60 cts.	-140'000	

Déficit selon Budget 2018 corrigé du Conseil d'État, du 22.01.2018

71'587'222

2. Prise en compte par la COFI du doublement de la part au bénéfice de la BNS

Variation nette
du résultat
(+détérioration / -amélioration)

-13'900'000

Total Charges / Revenus +0 -13'900'000

Département / Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Élément de charge ou de revenu concerné	Proposition	Fr.	
					Variation charges	Variation revenus
DFS					+0	-13'900'000
Service financier	46	Revenus de transfert	Participation BNS	Doublement de la part au bénéfice de la BNS, suite à de meilleurs résultats attendus.		-13'900'000

Déficit servant de point de départ pour la reprise des travaux par la COFI

57'687'222

3. Accord politique sur les modifications supplémentaires à apporter

Variation nette
du résultat
(+détérioration / -amélioration)

-20'444'100

Total Charges / Revenus -13'144'100 -7'300'000

Département / Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Élément de charge ou de revenu concerné	Proposition	Fr.	
					Variation charges	Variation revenus
DFS					-1'550'000	-5'000'000
Service des contributions	40	Revenus fiscaux	Impôt Personnes physiques (PP) et Impôt Personnes morales (PM)	Réévaluation des recettes fiscales des PP et des PM.		-5'000'000
Service de la santé publique	36	Charges de transfert	Divers	Réduction des subventions aux EMS. Répartition par le CE entre les types de charges d'EMS.	-500'000	
Service de la santé publique	36	Charges de transfert	Maintien à domicile - part aux subventions	Diminution de la subvention à NOMAD.	-500'000	
Service de la santé publique	36	Charges de transfert	Maintien à domicile - part aux subventions	Diminution de la subvention aux autres prestataires d'aide à domicile.	-250'000	
Service informatique entité neuch.	31	Biens, services et autres charges d'exploitation	Divers	Réduction globale. Réaffectation interne entre les catégories de charges et les prestations laissée à la libre appréciation du CE.	-300'000	
DJSC					-300'000	+0
Police neuchâteloise	31	Biens, services et autres charges d'exploitation	Divers	Réduction globale. Réaffectation interne entre les catégories de charges et les prestations laissée à la libre appréciation du CE.	-300'000	
DEF					-1'000'000	+0
Service formations postobligatoires et orientation	36	Charges de transfert	Contribution UNINE	Réduction de la participation cantonale pour 2018. Ne sera en aucun cas compensée/rattrapée ultérieurement.	-1'000'000	
DDTE					-1'500'000	-300'000
Secrétariat général DDTE	44	Revenus financiers	Part au bénéfice du SCAN	Affectation temporaire du bénéfice à la caisse de l'État. Pause de 2 ans dans la constitution de fonds propres pour le SCAN.		-300'000
Service des transports	36	Charges de transfert	Divers	Réduction facture des transports.	-1'000'000	
Service ponts et chaussées	31	Biens, services et autres charges d'exploitation	Divers	Réduction globale. Réaffectation interne entre les catégories de charges et les prestations laissée à la libre appréciation du CE.	-500'000	
DEAS					+55'900	+0
Secrétariat général DEAS	36	Charges de transfert	Frais administratifs	CCNC : Réduction des frais administratifs et de fonctionnement.	-350'000	
Service de l'économie	36	Charges de transfert	Divers	Réduction globale. Réaffectation interne entre les catégories de charges et les prestations laissée à la libre appréciation du CE.	-200'000	
Service de l'action sociale	36	Charges de transfert	Aide sociale	Atténuation des mesures dans l'aide sociale.	+605'900	
Tous					-8'850'000	-2'000'000
Service des ressources humaines	30	Charges de personnel	Écart statistique de salaires	Réduction de la masse salariale.	-2'100'000	
Service des ressources humaines	30	Charges de personnel	Écart statistique de salaires	Réduction des allocations familiales complémentaires de CHF 135 à CHF 115, puis de CHF 115 à CHF 100 en 2019.	-300'000	
Service des ressources humaines	31	Biens, services et autres charges d'exploitation	Écart statistique indemnités de déplacement	Réduction supplémentaire des indemnités de déplacement de 0,6 ct/km à 0,5 ct/km.	-250'000	
Service financier	31	Biens, services et autres charges d'exploitation	Écart statistique BSM	Baisse de 5% limitée aux sous-chapitres Matières et marchandises / Prestations de service et honoraire / Gros entretien et entretien courant / Entretien biens meubles et immob. incorp.	-4'700'000	

Département / Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Élément de charge ou de revenu concerné	Proposition	Fr.	
					Variation charges	Variation revenus
Service financier	36	Charges de transfert	Écart statistique de transfert	Réduction des subventions aux institutions et entités paraétatiques.	-1'500'000	
Service financier	42	Taxes	Écart statistique taxes et émoluments	Augmentation et élargissement des taxes et émoluments de 5%. Amélioration dès le 01.07.2018, pour ce qui peut être modifié par des ACE.		-1'500'000
Service financier	45	Prélèvement fortune fonds	Écart statistique fonds	Utilisation des fonds pour financer partiellement le personnel affecté à leur gestion.		-500'000

Déficit final résultant du Budget 2018 proposé par la COFI

37'243'122

Compte des investissements

Investissements nets selon rapport Conseil d'État du 25.09.2017

81'715'991

Accord politique sur les modifications supplémentaires à apporter

(reprise des amendements votés par le GC le 19.12.2017)

Variation nette des investissements

(+augmentation/-diminution)

-5'072'000

Total Dépenses / Recettes **-5'072'000** **+0**

Dpt / Ctre profit	Libellé crédit d'engagement	Statut	Proposition	CHF	
				Variation dépenses	Variation recettes
DFS				-3'650'000	+0
Service informatique entité neuch.	NEMO	À solliciter	Report du crédit d'investissement dans NEMO qui n'est pas prioritaire.	-150'000	
Service bâtiments	NHOJ - Nouvel hôtel judiciaire	À solliciter	Suppression du crédit budgétaire relatif au NHOJ.	-3'500'000	
DDTE				-1'422'000	+0
Service ponts et chaussées	Crédits routiers	En cours / À solliciter	Diminution des crédits routiers.	-1'322'000	
Service agriculture	Viabilisation Mycorama	À solliciter	Suppression du crédit de viabilisation de Mycorama.	-100'000	

Investissements nets finaux résultant du Budget 2018 proposé par la COFI

76'643'991